



MINISTÈRE DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contribution du ministère des Sports au rapport 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

1. Les mesures de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations prises en 2021 par votre ministère ; notamment pour les discriminations à raisons des convictions religieuses ;

1.1. Sur la prévention des comportements à caractère raciste

Le Ministère chargé des Sports a poursuivi ses actions, en partenariat avec la LICRA, pour prévenir la banalisation des comportements racistes. En Juillet 2021, 70 000 exemplaires du flyer de sensibilisation co-réalisé avec la LICRA ont été acheminés au sein des services déconcentrés et des établissements du réseau Grand INSEP, mais aussi au sein des fédérations sportives et des représentations territoriales du CNOSF.

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/licradepliant_vf.pdf

Cet envoi a été précédé d'un courrier commun entre la Ministre chargée des Sports et le Président de la LICRA (voir en PJ).

Le Ministère a également relayé, en Mai-Juin 2021, auprès des 8000 collectivités territoriales du réseau ANDES et auprès de plus de 110 000 éducateurs sportifs professionnels, ainsi qu'auprès des différents réseaux du Ministère dont l'ensemble des fédérations sportives, une fiche récapitulative sur les outils ministériels de prévention disponibles (https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/prevention7outils_2021_vdef.pdf) dont « *le petit guide juridique* » (<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique2021.pdf>), diffusé en janvier 2021 traitent de la problématique du racisme et de ses conséquences juridiques pour les acteurs du sport) :

De même, la rubrique internet « *Éthique et Intégrité* » lancée en Août 2020¹ (dernière actualisation en Juin 2021. Une prochaine est prévue en Novembre 2021) est régulièrement mise à jour et enrichie des outils

¹ Dernière actualisation opérée en Juin 2021. Une prochaine est prévue en Novembre 2021.

mis à la disposition du Ministère par ses partenaires (<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/prevenir-les-discriminations/boite-a-outils/>).

Enfin, des séances de sensibilisation ont pu être réalisées au sein de certains établissements du réseau grand INSEP (Cf. annexe ci-après), même si la crise sanitaire a conduit à certaines annulations de séances (la démarche en présentiel étant privilégiée pour ces séances). Le travail sera poursuivi en 2021/2022 dans le cadre du nouveau partenariat que le Ministère chargé des Sports vient de nouer avec la LICRA et Le Trimaran² (suite au lancement en Juin 2021 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Éthique et Intégrité). Les conventions sont en cours de signature sur le mois de novembre 2021.

1.2. Sur la prévention des discriminations à caractère religieux

Le « *Petit guide juridique* » (diffusé en Janvier 2021) revient sur cette question au titre de la fiche 16 : <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique2021.pdf>

Comme nous vous l'avons indiqué dans la réponse précédente, cet outil a été inséré dans la fiche récapitulative sur les outils ministériels de prévention disponibles, laquelle a fait l'objet d'un important relais auprès des acteurs du sport.

Début 2022, la nouvelle édition du guide juridique relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport traitera également de cette question dans une fiche spécifique. La 5^{ème} édition a vocation à succéder à la version actuellement disponible depuis Décembre 2018 :

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_prevention_violens_dans_le_sport_2018_vf.pdf

L'édition 2022 (qui a pour but d'apporter une information juridique exhaustive sur chacune des fiches traitées dans « *Le petit guide juridique* ») sera notamment destinée aux services juridiques des fédérations sportives. Ainsi, nous proposerons une offre d'informations juridiques à deux niveaux (pour les formateurs et le grand public avec « *Le petit guide juridique* », pour les professionnels avec « *Le guide juridique* »).

Par ailleurs, le rattachement du Ministère chargé des sports au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) a conduit à nouer des relations avec le Conseil des Sages de la Laïcité (installé en 2018 par le Ministre de l'Éducation Nationale) qui a souhaité que le guide publié en 2019 par le Ministère des Sports sur le sujet de la gestion du fait religieux dans le champ du sport soit réactualisé, les échanges étant encore en cours à ce jour :

<https://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/Guide-Laicite-et-fait-religieux-dans-le-champ-du-sport-18750>

Le contenu de la page du site internet du Ministère chargé des Sports a été ajustée en Avril 2021, sur demande du Conseil des sages de la laïcité : <https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/preserver-le-pacte-republicain/laicite-11545/>

Enfin, le Ministère est associé à un projet de livre illustré, Sport et Laïcité, destiné à rendre accessible à l'ensemble des acteurs du sport (et en premier lieu les jeunes) l'approche de ce sujet sensible. La publication de ce livre piloté par la société Hors Piste, et qui peut s'accompagner d'une déclinaison sous forme d'exposition, est prévue fin 2021 – début 2022.

2. Les actions mises en œuvre pour prévenir et lutter contre les comportements racistes, antisémites et xénophobes dans le sport ;

² Pour 2021, le montant de la subvention accordé à chacune de ces deux associations est de 50 000€.

notamment la sensibilisation concernant les stéréotypes véhiculés par le langage ;

Deux outils diffusés en 2021 visent explicitement cet objectif : permettre aux acteurs du sport de mieux comprendre les conséquences de propos et attitudes à caractère raciste, avec des exemples très concrets :

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique2021.pdf> (page 79)

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/licradepliant_vf.pdf (page 2)

Se reporter à la réponse à la question 1 sur les modalités selon ces documents ont été diffusés.

3. La mise en place d'un système de recensement et d'observations des comportements contraires aux valeurs du sport, et les comportements racistes recensés ;

Les travaux évoqués l'an dernier concernant la mise en place d'une enquête approfondie sur la réalité des « discriminations » dans les enceintes sportives ont fait l'objet d'une validation en Juillet 2021³ par le Comité de Pilotage⁴ constitué pour l'occasion. Les suites qui devront être données aux trois rapports⁵ réalisés doivent être discutées prochainement au sein de l'Instance nationale du supportérisme. Un point d'étape quant aux suites à donner sera établi lors de la plénière INS qui se tiendra le 2 Décembre 2021, en vue de donner des suites pour le 1^{er} trimestre 2022.

Plus globalement, la mise en œuvre d'une plateforme de signalements des dérives du sport sous forme de guichet unique pour l'utilisateur, qui permettra notamment de signaler les comportements racistes, est en cours de construction au sein du Ministère et son déploiement est prévu pour le début de l'année 2022. Elle devra, au préalable, s'articuler avec les systèmes de signalements existant au sein de différentes institutions et associations (Agence française de lutte contre le dopage, Autorité nationale de jeux, Défenseur des droits, Association Française pour un Sport Sans Violence et pour le Fair-Play...), l'objectif étant de rendre plus lisible l'observation des comportements contraires aux valeurs associées au champ du sport et de leur assurer une expertise juridique et un traitement.

4. Le soutien du ministère aux pratiques sportives alternatives qui, au-delà de la compétition et des performances physiques, promeuvent la coopération et la participation de tous ;

La loi n° 2019-812 du 1er août 2019 a conduit au transfert des subventions accordées jusqu'ici par le Ministère des Sports aux fédérations sportives (unisport et multisports) à l'Agence Nationale du Sport qui est donc désormais l'opérateur financeur de ces actions, dans le cadre des projets sportifs fédéraux qui lui sont soumis par les fédérations.

³ Le Comité de pilotage n'a pu se réunir avant cette période, compte tenu de la crise sanitaire et de ses aléas sur les différents travaux engagés.

⁴ Issu d'une partie de l'Instance Nationale du Supportérisme.

⁵ Un état des lieux général, présentant les observations sur les trois sports analysés dans le cadre de cette étude (basket, rugby, football) ; Un état des lieux complémentaire pour le football, présentant des éléments spécifiques au football. Un document de travail présentant des recommandations et des pistes de travail.

La convention d'objectifs liant le ministère chargé des Sports à l'ANS précise explicitement que l'action de l'ANS et le soutien financier qu'elle apporte devront garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, ainsi qu'à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Parmi les orientations prioritaires à soutenir, figure la contribution au déploiement des politiques publiques du ministère chargé des Sports : engagement en faveur de l'éthique et l'intégrité, développement du sport santé, favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, développer la mixité et la pratique féminine.

5. Les actions mises en place en 2021 pour garantir l'accès au sport pour tous ;

5.1. Garantir l'accès au sport pour les femmes et des filles

Même si la part des licences délivrées à des femmes s'est fortement accrue ces 15 dernières années, elles ne représentent que 39,0% de l'ensemble des licences sportives. On mesure cependant une évolution sur la participation des femmes et des jeunes filles au sport fédéral. Entre 2012 et 2020 le taux des licences féminines a progressé de 37,0% à 39,0% soit une augmentation de 2 points.

Le ministère chargé des sports a publié une analyse quantitative sur l'évolution des licences féminines et masculines entre 2012 et 2017. Ce document est le premier volet d'un travail complété en 2021 par une analyse qualitative et sociologique des évolutions constatées dans l'objectif d'une meilleure compréhension des freins à la pratique sportive des féminines et en vue d'orientations concrètes en faveur d'une pratique sportive effective tout au long de la vie.

Cette étude évalue la mise en œuvre des plans de féminisation par les fédérations sportives en objectivant l'évolution des pratiques sportives chez les femmes et les hommes. Cette analyse répond également à l'exigence d'évaluation des impacts des politiques publiques menées pour promouvoir une plus grande mixité des pratiques sportives. Elle nourrira les réflexions sur le développement de la pratique sportive au féminin, d'ici 2024.

Le ministère chargé des sports a constitué un recueil des bonnes pratiques relatives à l'offre d'activités physiques et sportives (APS) pour les femmes et les familles. Ce recueil repère les initiatives déployées sur les territoires via les DRAJES afin de valoriser et promouvoir les réalisations les plus probantes. Après consolidation de l'ensemble des retours, 342 actions ont été répertoriées dans 59 départements métropolitains ainsi qu'à Mayotte et en Polynésie, et sur 6 régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Grand-Est, Ile-de-France, Normandie) pour des actions spécifiques portées au niveau régional.

La thématique « *pratique d'activité physique et sportive et maternité* » constitue une des priorités de la ministre en charge des Sports qui souhaite agir en direction de toutes les femmes : pratiquantes ou non, sportives de haut niveau - en désir d'enfant, enceintes ou après accouchement. Les travaux conduits à cet égard par la direction des sports associent notamment la DGCS/ SDFE. L'élaboration d'un guide « *APS et maternité* », publié en décembre 2020, a élargi cette collaboration interministérielle à la DGS.

5.2. Garantir l'accès au sport pour les mineurs des familles socialement défavorisées

Pour la rentrée sportive 2021, le ministère chargé des Sports met en place le Pass'Sport. Dotée d'une enveloppe de 100m€ pour 2021, cette mesure permettra d'allouer 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise sur la saison sportive.

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport (5,4 millions de jeunes concernés) recevront durant l'été 2021 un courrier, les informant qu'elles bénéficient de cette aide. Le Pass'Sport sera reconduit en 2022.

5.3. Garantir l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap

Avec le déploiement de la stratégie nationale sport-handicaps diffusée le 3 décembre 2020, le ministère chargé des Sports renforce son action en direction des personnes en situation de handicap. Ainsi différentes mesures encouragent les acteurs du sport à s'inscrire dans une démarche partagée avec les acteurs médico-sociaux afin notamment d'inscrire dans les projets des établissements spécialisés et/ou de santé la mise en place de projets sportifs, éducatifs et sociaux en direction des personnes les plus vulnérables. La pratique d'activités physiques et sportives et/ou d'activités physiques adaptées, enjeu de santé publique, facilite la réinsertion et favorise le maintien en autonomie des personnes dans la société.

En 2020, 8,63% des crédits de la part territoriale⁶ de l'ANS, soit 10,77M€, ont été consacrés à des actions d'associations sportives locales pour des personnes en situation de handicap. La mise en accessibilité d'équipements sportifs a été financée à hauteur de 940 200 € afin de permettre le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Ces projets s'ajoutent à tous les projets de rénovations d'équipements sportifs financés sur d'autres enveloppes que l'enveloppe « *accessibilité* » et qui doivent impérativement inclure la mise en accessibilité de l'équipement.

5.4. Garantir l'accès au sport pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Depuis 2015, le ministère chargé des Sports se positionne comme un des acteurs centraux de la politique de la Ville. En 2019, le ministère des sports et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement ont renouvelé les modalités de mise en œuvre de cette politique auprès de ses services dans la circulaire N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville faisant suite et abrogeant la circulaire DSB 2015-93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.

Cette circulaire a amorcé le renforcement de la collaboration interministérielle en faveur d'une reconnaissance effective et systématique du sport ainsi que des acteurs socio-sportifs et de leurs actions, sur les territoires inscrits en géographie prioritaire et en direction de leurs résidents.

Le ministère chargé des Sports est partie prenante du projet des Cités éducatives. Les 126 Cités éducatives labellisées depuis 2019 visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Le sport représente un facteur d'éducation considérable à condition que les modalités de structuration soient bien posées. Il présente de forts enjeux de captation et de fidélisation des jeunes dans des pratiques sportives concourant au continuum et à la réussite éducative. L'objectif est également de prévenir les inégalités sociales d'accès au sport dès le plus jeune âge et de s'appuyer sur la participation des acteurs.

Le Ministère chargé des Sports conduit et finance l'animation du groupe pilote thématique sport, qui regroupe 20 Cités éducatives. Dès la rentrée 2021, la promotion des APS et le rôle éducatif du sport feront l'objet d'une communication ciblée conjointement menée par la Direction des sports et l'ANCT avec

⁶ Part dédiée aux clubs, aux comités départementaux, aux comités régionaux et aux ligues.

l'objectif d'amener les 126 et bientôt les 200 cités à renforcer la place du sport dans leurs politiques éducatives locales.

5.5. Garantir l'accès au sport pour les personnes placées sous-main de justice

Le ministère chargé des Sports appuie les acteurs de la pénitencière en accompagnant les programmes de mise à l'activité physique et sportives des personnes sous-main de justice et les mineurs suivis dans le cadre des dispositifs pilotés par la protection judiciaire de la jeunesse. Un protocole rénové en 2021 doit souligner et renforcer ce partenariat original qui s'inscrit dans le plan Héritage de l'Etat « *Paris 2024* ».

5.6. Garantir l'accès au sport pour les personnes étrangères

À partir de 2019 et dans le cadre du Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration (C3I), le ministère chargé des Sports et le ministère de l'intérieur renouvellent leur collaboration en visant la promotion d'une offre d'activités physiques et sportives pour les personnes engagées dans un processus d'intégration. Le plan d'action du C3I souhaite s'appuyer sur le sport comme un des outils favorisant le lien social et le « *vivre ensemble* ». Il s'agit particulièrement de mobiliser les fédérations pour favoriser la pratique d'activité sportive par les primo-arrivants et de développer la pratique du sport pour les réfugiés dans une optique de prévention santé.

6. La sensibilisation des différents acteurs du monde du sport au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie ;

Les actions qui ont été entreprises en 2021 sont déjà décrites au titre de la réponse à la question 1 ainsi que dans l'annexe ci-après qui précise ce point dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions 2018-2020 (en lien avec la réponse à la Q8).

7. Les actions interministérielles entreprises, notamment avec l'éducation nationale, afin d'inscrire le sport dans la lutte contre les préjugés ;

Ces actions sont en cours de construction dans le cadre du rapprochement effectif entre les deux ministères, mais aussi du renforcement des liens avec l'UNSS autour des sujets de l'Éthique et de l'Intégrité (Cf annexe ci-après).

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports soutient le programme « *Ethic'Action* » porté par l'UNSS. Ce concours encourage les jeunes à réaliser des actions exemplaires et citoyennes. De grandes organisations sont associées à cette opération comme la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), l'Agence pour l'éducation par le sport (APELS), Femix' Sports, SOS Homophobie, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le festival Croiz'y, la Protection judiciaire de la jeunesse et le magazine l'Étudiant.

Le concours est ouvert aux associations sportives scolaires du second degré ainsi qu'à toutes les institutions conventionnées avec l'UNSS : PJJ, IME, ULIS, CFA... et aux lycées français à l'étranger. Le projet doit être porté par un professeur d'éducation physique et sportive avec les jeunes licenciés de son association sportive scolaire et, au-delà, l'ensemble de la communauté éducative.

Les thématiques de l'année scolaire 2020-2021 portaient notamment sur les discriminations liées au sexisme, racisme, antisémitisme, homophobie et handicap, ainsi que sur le harcèlement et la violence. 122 dossiers ont été reçus, dont 12 sur les discriminations et 10 sur l'inclusion.

L'UNSS y a consacré un total légèrement inférieur à 300.000€.

8. Les relations avec le CSA et les démarches entreprises pour diversifier les retransmissions (sports paralympiques, sport féminin) ;

8.1. Soutenir les retransmissions du sport féminin

Le sport féminin représente à peine 20% du total des retransmissions sportives à la télévision. La visibilité des sportives est déterminante pour inciter les filles/femmes à pratiquer (role models). Accroître la place des sportives dans les médias est une responsabilité des diffuseurs soutenue par le ministère.

De nombreux travaux pilotés par la direction des sports avec le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et l'appui du Service aux droits des femmes et à l'égalité ont permis d'organiser le week-end « sport féminin toujours ». L'édition 2020 a mis en lumière les thèmes de l'engagement, de la reconstruction par le sport et de la maternité.

L'édition 2021 a été logiquement axée sur l'impact de la crise sanitaire qui touche particulièrement le sport féminin. Tout au long de la semaine, les médias ont été mobilisés pour traiter du sport féminin en temps de COVID. Cette thématique couvre aussi bien des enjeux sociétaux, économiques et politiques que les problématiques de représentativité, de diversité et d'inclusion. L'importance de soutenir le sport au féminin ressort avec force en cette période de crise et apparaît comme un enjeu majeur.

La visibilité du sport féminin dans l'audiovisuel est également renforcée via des conventions conclues avec le service public, mais aussi par le maintien, par l'Agence nationale du Sport, du fonds d'aide à la production audiovisuelle, créé en 2014, qui vise à accompagner la médiatisation du sport féminin ainsi que de la pratique para-sport (handisport et sport adapté). Sur les 39 projets soutenus en 2020 à hauteur de 1,5M€, 20 promeuvent le sport féminin.

Par ailleurs, la révision du décret du 22 décembre 2004 relatif à la diffusion d'événements d'importance majeure est envisagée dans le but d'offrir une meilleure représentation des compétitions sportives féminines en prévoyant l'extension de la protection de certaines compétitions masculines déjà présentes dans le décret aux compétitions féminines homologues (Coupe du monde football, Championnat d'Europe de football, finale de la ligue des Champions, tournoi de rugby des Six nations ou encore finale du championnat de France de rugby).

Au-delà de ces évolutions réglementaires, le ministère des Sports a porté l'Appel de Paris sur le Sport lors du récent Forum Génération Egalité organisé par ONU Femmes le 1^{er} juillet 2021. A cette occasion, six institutions sportives françaises (CNOSF, CPSF, ANLSP, CoSMoS, FNASS) ont souhaité prendre, ensemble, des engagements concrets en signant une déclaration commune en faveur d'une égalité réelle dans le sport⁷.

8.2. Soutenir la visibilité des retransmissions para-sport

Le para-sport connaît également un grand déficit de médiatisation. C'est à cette situation que vient répondre l'opération de médiatisation Parasport - « *Jouons ensemble* » élaborée avec le CSA en lien avec le SEPH et dont la 1^{ère} édition s'est tenue au printemps 2021. Elle a vocation à se renouveler chaque année et conforte l'engagement du Ministère chargé des sports au soutien des productions audiovisuelles en faveur de la diversité opérée par l'Agence nationale du sport. Ainsi en 2020, les projets soutenus par le fonds de soutien à la production audiovisuelle ont permis de le mettre en lumière la pratique des personnes en situation de handicap, notamment le documentaire « *De l'ombre à la lumière* », porté par la Fédération

⁷ Cf déclaration signée en annexe

française de sport adapté (diffusion prévue au 2^e semestre 2021), qui présente l'histoire et le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, avec tout type de handicap, qu'il soit inné ou acquis. Également un soutien pour la 3^e année du magazine « *Champions d'exception* », diffusée sur France Télévisions, qui est la seule émission télévisée régulière consacrée intégralement aux para-sports. Le programme traite de l'ensemble des disciplines pratiquées par les personnes en situation de handicap, afin de démocratiser les pratiques sportives handi et sport adapté, valoriser les athlètes, et donner envie de se mettre au sport pour des personnes en situation de handicap.

Cette mise en lumière des para-sports est complétée par le soutien à des projets de diffusion d'événements, qui mêlent athlètes valides et athlètes para, avec également une parité femmes/hommes.

9. Le bilan de l'implication du ministère dans la mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2018 – 2020 ;

Le bilan détaillé figure en annexe ci-après.

10. Les perspectives pour les années 2022 et suivantes, notamment dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques.

L'actuelle campagne ministérielle #TousConcernés a été construite sur la durée, en vue d'accompagner la démarche « *Éthique et intégrité* » portée par la France, et le Ministère en particulier, dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Un plan héritage de l'État, sur les enjeux matériels mais aussi immatériels, a été mis en place. La question de la prévention des comportements à caractère raciste y est présente, au titre des mesures 86 à 88. L'actuelle campagne s'inscrit également dans la mise en œuvre de ces 3 engagements de l'État pour, tout au long de cette nouvelle décennie 2020, les acteurs du sport se sentent effectivement concernés par l'ensemble de ces problématiques dont la prévention des comportements à caractère racistes.

Un comité diversité – égalité a également été constitué au sein du comité d'organisation des Jeux pour anticiper et déployer une véritable stratégie d'inclusion et de lutte contre toutes les formes de discriminations.

De plus, les réflexions sont en cours dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan interministériel contre le racisme et l'antisémitisme (appelé à succéder au plan 2018-2020). La question de la sensibilisation accrue des éducateurs sur ce sujet sera à poursuivre.

Annexe : mise en œuvre par le Ministère chargé des Sports du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2018 – 2020

Impliquer le mouvement sportif à tous les niveaux.

a) Diffuser la campagne de communication lancée le 15/03/2018 contre les discriminations dans le sport auprès des acteurs sportifs, de l'éducation populaire et du grand public.

La campagne a choisi en Août 2020 le label *#TousConcernés*, lequel a donné lieu à une page internet spécifiquement consacrée à ce sujet ainsi qu'une « boîte à outils » à destination de l'ensemble des citoyens (à partir d'outils pilotés par le Ministère, mais également les outils pilotés par les partenaires du Ministère dont la LICRA). Le site est régulièrement mis à jour.

<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/prevenir-les-discriminations/racismes/>

<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/prevenir-les-discriminations/boite-a-outils/>

Des fiches spécifiques ont été réalisées, avec le soutien de la DILCRAH :

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesracismesexismemineursv5.pdf>

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesracismesexismemajeursv2.pdf>

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tousconcernessport_discriminations_plaketa5_v6.pdf

b) Depuis 2018/2019, formation et sensibilisation les acteurs du sport sur la problématique du racisme et de l'antisémitisme dans le cadre de la formation « éducative et citoyenne » au bénéfice des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation professionnels (CREPS, INSEP). Organiser des sessions de sensibilisation auprès des cadres d'État sportifs affectés dans les services déconcentrés chargés des sports.

1-En 2020 et 2021, se sont déroulées des interventions de la LICRA (moyenne de 1h30 par intervention, le plus souvent en groupe de travail) pour le compte du Ministère chargé des sports au sein de plusieurs structures du réseau grand INSEP (la LICRA a candidaté dans le cadre du projet AMI sur l'Éthique sportive, en Juillet 2021, pour poursuivre ce chantier de sensibilisation au sein des établissements en 2021/2022).

Les séances 2020/2021 ont réuni 334 jeunes sportifs en 2020 (à l'INSEP, au CREPS IDF au CREPS de Reims et au CREPS de Vichy) et ont réuni entre Mars et Mai 2021 : 43 jeunes. Au total : 377 jeunes auront été formés entre fin Août 2020 et Mai 2021 sur la problématique du racisme et de l'antisémitisme. Le calendrier des interventions a été soumis aux aléas de la crise sanitaire.

2-La Compagnie le Trimaran, en partenariat avec le Ministère chargé des Sports, a travaillé la question du racisme et de l'antisémitisme et plus particulièrement, lié au contexte de la pandémie, sur le racisme anti-asiatique qui a émergé. Un travail qui s'est effectué autour des spectacles de sensibilisation « Graines de supporters » et « Graines de sportifs ».

Les chiffres-clés :

Interruption en raison du confinement d'octobre 2020 à février 2021, sinon ce sont 36 représentations de la pièce « Graine de sportifs » qui ont été proposées, dans 15 départements différents et 6 régions

(Occitanie, Nouvelle Aquitaine, PACA, Auvergne-Rhône Alpes, Ile de France, Bourgogne) concernant des CREPS et les sections sportives des établissements scolaires (co-financement Sports-Dilcrah-Egalité Femmes-Hommes-Conseil régional).

3-La question des discriminations (dont le racisme) a été inscrite dans le module consacré aux postures des agents de l'Etat (formation professionnelle statutaire), à compter de Septembre 2019. Il y a eu une session en Septembre 2019 (en distanciel) et une session en Janvier 2021 (en distanciel). Une prochaine session est prévue courant 2021/2022.

La formation professionnelle statutaire des agents de la jeunesse et des sports a réuni cette année 2021 4 corps, répartis comme suit :36 CEPJ, 6 PS, 18 CTPS, 14 IJS. IJS (informations transmises par le CREPS de Poitiers, opérateur de la formation).

e) Nouer un partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour développer les actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre du sport scolaire.

Accord-cadre entre la DILCRAH et l'UNSS signé en 2019. Une relation s'est établie en Octobre 2020 et Janvier 2021 avec la nouvelle Présidente de l'UNSS. La crise sanitaire n'a pas encore permis l'organisation d'une rencontre (l'UNSS et le bureau DS3A étaient d'accord sur le principe) autour des sujets de prévention portés par le bureau DS3A (dont la prévention du racisme et de l'antisémitisme). L'UNSS a été informée des nouveaux outils de prévention mis en place par le Ministère sur 2020/2021. Les pistes pour un partenariat plus solide entre l'UNSS et le bureau chargé de l'Ethique (DS3A) feront l'objet d'une rencontre au cours de cet automne 2021. Une reprise de contact avec l'UNSS est envisagée, après le début de la rentrée sportive 2021.

d) Encourager les acteurs du mouvement sportif à s'engager pour relayer la campagne dans leur réseau et à inscrire dans leur projet fédéral cet axe de développement. Les travaux de l'instance nationale du supportérisme seront orientés sur la thématique de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour impliquer les associations de supporters. Le fonds d'aide à la production audiovisuelle des événements sportifs sera ouvert au champ de la lutte contre les discriminations. Enfin, l'État participera à la promotion de la diffusion des outils « citoyens » créés par les fédérations sportives (exemple outil de la FFF), soutenir les projets des clubs (CNDS-Part territoriale).

Un rapport sur la réalité des discriminations dans le champ du sport a été réalisé par le cabinet Mouvens, sur demande du Ministère chargé des Sports et de l'INS, le 28 Octobre 2019.

L'enquête s'est déroulée auprès de l'ensemble des acteurs du supportérisme et de la prévention des discriminations. Plus de 50 entretiens (d'une durée d'environ 1h30 chacun) ont été réalisés : 17 groupes de supporters en football, basket et rugby/ 15 Référents Supporters et Directeurs Sécurité/ 9 associations de prévention des discriminations et 14 autres acteurs (Fédérations/Ligues/État/Diffuseurs...).

Trois rapports ont été établis (le calendrier des opérations a été soumis aux aléas de la crise sanitaire). Les conditions de sa diffusion auprès de l'ensemble des acteurs du supportérisme et de la prévention des discriminations sont en cours de validation au sein du Ministère.

e) Améliorer la connaissance des acteurs du sport pour les aider à mieux répondre face aux actes racistes et antisémites. Mettre à jour le guide juridique sur la prévention et à la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport dont la dernière édition date de février 2015. Étoffer l'enquête auprès des communes et des Offices municipaux du sport sur les dérives dans le sport amateur pour renforcer la prévention et l'information dans les clubs.

En janvier 2021, une nouvelle édition du « *Petit guide juridique* » (à destination des formateurs et du grand public) a été diffusée. La question de la prévention du racisme (fiche 12) y est abordée sous un angle juridique, afin de permettre une prise de conscience des acteurs du sport.

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique2021.pdf>

Les outils de prévention (notamment ceux évoqués ci-avant) du Ministère ont fait l'objet d'une large diffusion (notamment en Mai-Juin 2021 auprès des 8000 collectivités territoriales du réseau ANDES et auprès de plus de 110 000 éducateurs sportifs professionnels, ainsi qu'auprès des différents réseaux du Ministère dont l'ensemble des fédérations sportives).

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/prevention7outils_2021_vdef.pdf

Une nouvelle version du « *guide juridique* » à destination des professionnels est prévue pour fin 2021 (succédant à la version de janvier 2019. Le sujet du racisme est évoqué de manière plus approfondie, au titre de la fiche 8).

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_prevention_violens_dans_le_sport__2018_vf.pdf

En Juillet 2021, diffusion du flyer de prévention co-réalisé avec la LICRA (accompagné d'un courrier Ministre et du Président de la LICRA) à destination de nos réseaux.

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/licradepliant_vf.pdf

Appel de Paris sur le Sport du 1^{er} juillet 2021 et déclaration commune signée sur impulsion de la Ministre des Sports :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/forum-generation-egalite-appel-de-paris-pour-le-sport>